



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Frédéric BUVAL
Date de convocation : 28 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 30
Nombre de procuration : 14

Extrait n°CC-04-2023-074

Objet : Ouverture, révision et modification des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AECF) pour le budget principal

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe TRUCA (Suppléant de Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS), Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Jenny DULYS-PETIT, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Frédéric BUVAL, Patricia Marie GUION-FIRMIN.

Arrivés en cours de séance : Jonathan TABAR, Gilbert COUTURIER, Sylvain HOCHÉ.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia Athanase PALMONT, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Violaine DIAZ, Belfort BIROTA à Christian VERNEUIL, Sarah ANGAMA à Josette MASSOLIN, Saint-Yves RANGOM à Joseph PERASTE, Christian RAPHA à Bruno Nestor AZEROT, Annick CHARLEC à Patricia GUION-FIRMIN.

En cours de séance : Paulette RAPON à Jean-Baptiste ROTSEN, Christian PALIN à Frédéric BUVAL, Maurice BONTÉ à Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELLOT à Claude BELLUNE, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Annick COMIER, Pamela PATRON, Laura LITADIER épouse VILLET, Robert DULYMOIS, Chantal MAIGNAN, Patrick BONIFACE, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN.

En cours de séance : Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-3 et suivant et l'article R2311-9 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022 n°CC-11-2022/264 portant approbation de l'ouverture d'autorisations de programme et des crédits de paiements y afférent pour le budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-04-2021/066 du 14 avril 2021 portant approbation de l'ouverture d'autorisations d'engagement et des crédits de paiements y afférent pour le budget principal ;

Vu la délibération n°CC-12-2022/300 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2022 portant approbation de l'ouverture d'autorisations d'engagement et des crédits de paiements y afférent pour le budget principal ;

Considérant qu'en application de l'article L2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement (AE) ;

Considérant que chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants afin de tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses d'équipement ou de fonctionnement ;

Considérant que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées, puis votées par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que la répartition des crédits des autorisations d'engagement ouvertes en 2021 et 2022 doit être actualisée comme suit :

- 9 autorisations d'engagement doivent être supprimées, étant devenues sans objet,
- 9 autorisations d'engagement doivent être ouvertes à compter de 2023 avec une durée de 4 années ;

Considérant qu'il convient de modifier les références des autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Considérant que le montant total des autorisations d'engagement est porté à 6 837 670,84 € en 2023 ;

Considérant qu'il est proposé d'actualiser les crédits de paiements des autorisations d'engagement ouvertes en 2021 et 2022, supprimer 9 autorisations d'engagement ouvertes en 2021 et 2022 et d'ouvrir 9 autorisations d'engagement en 2023 ;

Considérant que les membres de la Commission finances, réunis le 29 mars 2023, ont émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'actualiser les crédits de paiements des autorisations d'engagement ouvertes en 2021 et 2022 en supprimant 9 autorisations d'engagement ouvertes en 2021 et 2022 et en ouvrant 9 autorisations d'engagement en 2023 comme suit :

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)		
Libellé de l'opération	Montant des actions	Numéro AE
MP de téléphonie mobile	250 000,00 €	2022AEP01
PILHI Morne Théodore - Sainte-Marie (MOUS)	25 000,00 €	2022AEP05
Assistance administrative, sociale et financière du PPA et PILHI	427 000,00 €	2022AEP06
Actions pour le Développement économique	479 000,00 €	2023AEP01
Actions pour l'Environnement et le Cadre de vie	355 000,00 €	2023AEP02
Actions du Grand cycle de l'eau	1 439 491,20 €	2023AEP03
Plan de communication	2 225 972,64 €	2023AEP04
Actions pour l'Habitat	130 884,00 €	2023AEP05
Actions d'Aménagement et d'Infrastructure	556 373,00 €	2023AEP06
Actions pour le Développement sociale, emploi et l'insertion	347 000,00 €	2023AEP07
Administration générale et finances	475 950,00 €	2023AEP08
Actions de mutualisation	126 000,00 €	2023AEP09
TOTAL	6 837 670,84 €	

CREDITS DE PAIEMENT (CP)						
Numéro AE	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026	Montant total 2021-2026
2022AEP01	50 000,00 €	22 500,00 €	27 000,00 €	50 000,00 €	100 500,00 €	250 000,00 €
2022AEP05	2 500,00 €	11 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	0,00 €	25 000,00 €
2022AEP06	20 000,00 €	47 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €	427 000,00 €
2023AEP01	0,00 €	47 900,00 €	159 666,67 €	119 750,00 €	151 683,33 €	479 000,00 €
2023AEP02	0,00 €	31 500,00 €	118 333,33 €	88 750,00 €	116 416,67 €	355 000,00 €
2023AEP03	0,00 €	226 680,35 €	479 830,40 €	359 872,80 €	373 107,65 €	1 439 491,20 €
2023AEP04	0,00 €	143 607,26 €	741 990,88 €	556 493,16 €	783 881,34 €	2 225 972,64 €
2023AEP05	0,00 €	18 750,90 €	43 628,00 €	32 721,00 €	35 784,10 €	130 884,00 €
2023AEP06	0,00 €	55 637,30 €	185 457,67 €	139 093,25 €	176 184,78 €	556 373,00 €
2023AEP07	0,00 €	87 035,00 €	115 666,67 €	86 750,00 €	57 548,33 €	347 000,00 €
2023AEP08	0,00 €	47 595,00 €	158 650,00 €	118 987,50 €	150 717,50 €	475 950,00 €
2023AEP09	0,00 €	27 600,00 €	42 000,00 €	31 500,00 €	24 900,00 €	126 000,00 €
TOTAL	72 500,00 €	767 305,81 €	2 257 723,61 €	1 769 417,71 €	1 970 723,71 €	6 837 670,84 €

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 44

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 24 avril 2023

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT